

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 11 JUILLET 2000

DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SOUS PRESSION DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES CAPTAGES DE LA SAIGNONNE A AVIGNON (VAUCLUSE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant que :

- des solutions en rive gauche de la Durance sont parfaitement envisageables pour le gazoduc et la voie autoroutière LEO qui suivraient dès lors un tracé passant dans la zone industrielle de Châteaurenard ;
- le passage de la voie autoroutière en rive droite de la Durance, entre la voie TGV et le champ captant de la Saignonne, mettrait en danger l'unique alimentation en eau potable de plus de 100.000 habitants de l'agglomération avignonnaise, du fait des risques liés à la construction de la voie et à l'utilisation de la route.

émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de réalisation d'une conduite de gaz sous pression dans le périmètre de protection rapprochée des captages de la Saignonne.

COPIE CONFORME